



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BRETAGNE

Expertise naturaliste avant travaux Résidence Kerzec Ihuel à Quéven (56)



BRETAGNE SUD HABITAT



LPO Bretagne
Rue du Maréchal Leclerc
56 500 Locminé
bretagne@lpo.fr
<http://bretagne.lpo.fr>

Contenu

Contexte.....	3
État actuel.....	5
Avifaune.....	5
Résultats des comptages sur la résidence Kerzec Ihuel.....	7
Rappel sur les Hirondelles et les Martinets.....	11
Mesures ERC.....	12
Effets avant mesures.....	12
Mesures d'évitement et réduction.....	12
Mesures compensatoires.....	13
Mesures d'accompagnement.....	16
Conclusion.....	17

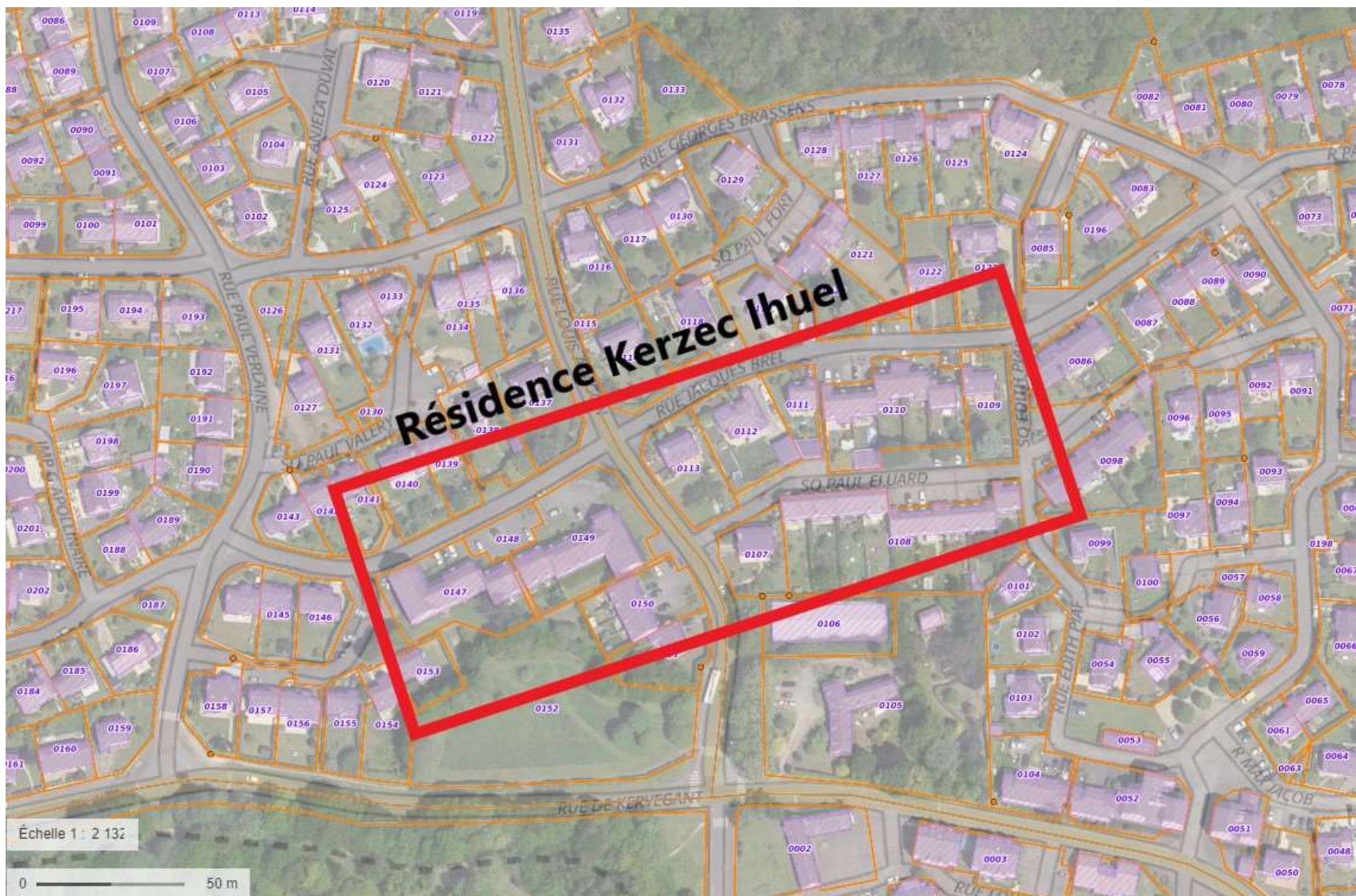
Contexte

La LPO Bretagne a été contactée en janvier 2020 par Bretagne Sud Habitat concernant des travaux à venir sur une résidence à Quéven : Kerzec Ihuel. Un chargé d'études de la LPO Bretagne, s'est donc rendu sur le site le 25 juin 2021 afin de faire un diagnostic « biodiversité » des bâtiments.

Le projet implique donc un ravalement des façades avec la réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur ainsi que le lavage et peinture de l'ensemble des murs. Ces travaux sont nécessaires pour le confort des résidents, afin d'éviter la dégradation à long terme des bâtiments, de limiter les déperditions de chaleur et donc d'améliorer la qualité de ces logements.



Résidence Kerzec Ihuel



Localisation de la résidence sur laquelle les travaux sont prévus

État actuel

Avifaune

Lors de notre visite, nous avons constaté la présence de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs sur la résidence. Ainsi, on notera la nidification certaine de l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), du Martinet noir (*Apus apus*) et du Moineau domestique (*Passer domesticus*).

Ci-dessous le tableau des statuts de ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France Nicheur (2016)	Liste rouge Bretagne Nicheur (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
Hirondelle rustique	<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	LC	NT	LC	-	art. 3
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linné, 1758)	LC	NT	LC	-	art. 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	LC	LC	LC	-	art. 3

Légende :

<p>Listes rouges : RE : Disparue en métropole CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable</p>	<p>Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :</p> <p>OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS) OII = Espèces pouvant être chassées. OIII = Espèces pouvant être commercialisées.</p>	<p>Espèce protégée</p> <p>Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>
--	--	--

L'Hirondelle rustique et le Martinet noir ont un statut défavorable, ils sont en effet considérés comme quasi-menacés sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.



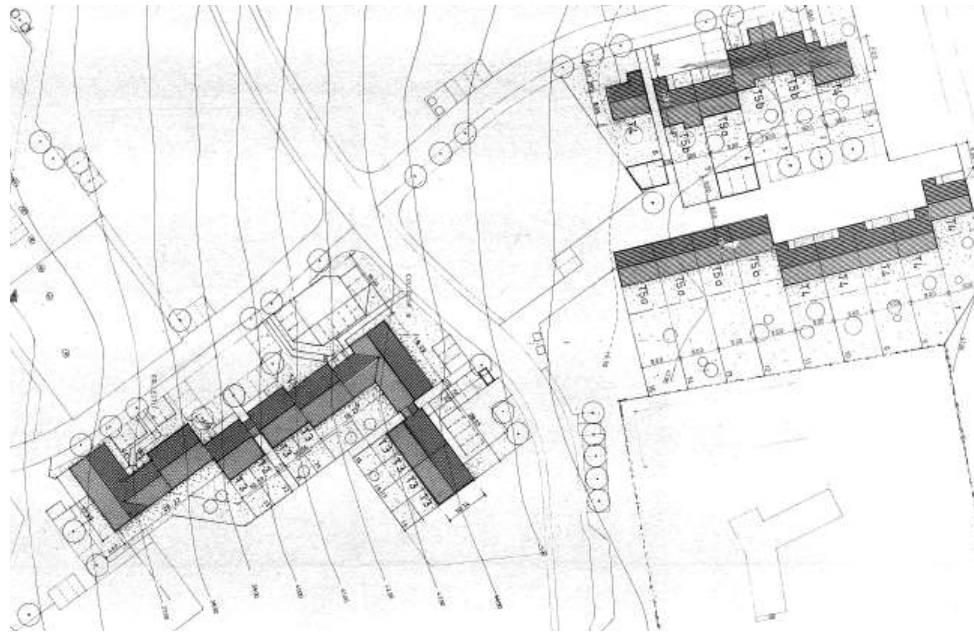
Nids d'Hirondelle rustique sur la résidence, Moineaux domestiques sur les toits des bâtiments et cavité sous la gouttière utilisée par les Moineaux pour nicher

Résultats des comptages sur la résidence Kerzec Ihuel

Au total se sont donc **4 nids d’Hirondelle rustiques** occupés qui ont été recensés ainsi qu’**un couple de Martinet noir** utilisant une cavité sous la gouttière et **7 nids de Moineau domestique**. Tous ces couples nicheurs sont situés sur les bâtiments Ouest de la résidence Kerzec Ihuel.

Les bâtiments de la partie Est de la résidence sont en effet moins favorables pour l’installation des oiseaux, on retrouve peu de cavités et aucun porche pouvant accueillir des Hirondelles rustiques.

Ci-dessous le plan de la résidence et pages suivantes la localisation photographique des nids d’Hirondelle rustique et de Martinet noir.



Plan de la résidence (source BSH)







Cavité occupée par le Martinet noir

Rappel sur les Hirondelles et les Martinets

Parmi les cinq espèces d'hirondelles présentes en France, les 2 espèces les plus communes, à savoir l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), sont étroitement liées aux constructions humaines ; de même que le martinet noir (*Apus apus*).

L'Hirondelle rustique niche principalement dans les bâtiments annexes, souvent agricoles. Tandis que l'Hirondelle de fenêtre niche sur les façades des maisons, en général sous le rebord du toit. Quant au Martinet noir, il niche dans les cavités, sous les toits.

Ces espèces reviennent de leur migration africaine au début du printemps, lorsque la température dépasse 10°. Les hirondelles et martinets vont d'abord s'alimenter pendant plusieurs jours, autour d'un plan d'eau douce par exemple, avant de regagner les sites de nidification. Malheureusement, les hirondelles se trouvent confrontées à de nombreuses menaces, mettant en péril la survie de l'espèce en France : -38% pour l'Hirondelle rustique (données du programme STOC 2015). Le Martinet noir est également considéré comme quasi menacé au niveau national et ses effectifs sont en diminution.

Hormis quelques attaques de chats, de chouettes et de faucons, les hirondelles et martinets n'ont pas vraiment de prédateurs. L'Homme est donc l'unique responsable de leur déclin :

Les pesticides : leur utilisation détruit notamment toute présence d'insectes volants (appelés plancton aérien), et qui constituent la quasi-totalité du régime alimentaire des hirondelles (pucerons, diptères, hyménoptères, ...).

La suppression des haies : le remembrement des parcelles agricoles entraîne l'arrachage de nombreuses haies, véritables réservoirs d'insectes, privant ainsi les oiseaux dans leur ensemble de ressource alimentaire (et par ailleurs de sites de nidification et de zones refuges pour la faune en général).

La raréfaction des sites de nidification : les surfaces des constructions modernes souvent à base d'acier, de verre et de béton, sont trop lisses et ne permettent pas aux hirondelles d'y installer leur nid de boue. De plus, de nombreuses ouvertures dans les anciennes granges, greniers et autres hangars sont condamnées et privent d'accès les oiseaux. L'absence de points d'eau (telles que les mares autrefois présentes dans chaque ferme) est également un frein à la construction des nids.

La destruction volontaire : une des très fortes menaces concerne la destruction volontaire des nids par les particuliers suite aux salissures sur les façades. Les dégâts sont d'autant plus importants que les hirondelles réutilisent le nid de l'année précédente pour leur nichée. Il est important de rappeler que les hirondelles sont intégralement protégées par la loi (article L411-1 du code de l'environnement) et leur atteinte est également punie (article L415-3) par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€ et/ou un an de prison.

Mesures ERC

Effets avant mesures

Les travaux sur la résidence Kerzec Ihuel seront à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction des nids (habitats d'espèces protégées), notamment les nids d'Hirondelles rustique et le comblement de la cavité utilisée par le Martinet noir.
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter les bâtiments.

Il y a donc un impact prévisible sur l'Hirondelle rustique et le Martinet noir, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire. Le Moineau domestique, espèce protégée, étant également nicheur sur les bâtiments, il y a là aussi un impact sur l'espèce.

Mesures d'évitement et réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur les bâtiments de la partie Ouest de la résidence, **les travaux de rénovation devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de mi-mars à septembre.** Ceci prend en compte les dates de reproduction de l'Hirondelle rustique, du Martinet noir ainsi que du Moineau domestique.

Bretagne Sud Habitat s'engage donc à réaliser ces travaux hors de la période de reproduction.

Ainsi, aucun impact direct n'est à prévoir sur les espèces nicheuses. Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet les nids occupés cette année seront détruits et les cavités à Martinet noir seront bouchées. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

Mesures compensatoires

Les travaux sur ces bâtiments sans mise en place de mesures compensatoires pourraient donc avoir des conséquences sur l'Hirondelle rustique et le Martinet noir, qui pour rappel sont protégés et considérés comme nicheurs quasi-menacés à l'échelle nationale. La prise de conscience de cette problématique par Bretagne Sud Habitat est à souligner.

On peut penser qu'une fois les travaux terminés, les Hirondelles de retour de migration viendront de nouveau occuper les bâtiments de la résidences. Cependant, sans cavité le Martinet noir et le Moineau domestique ne pourront plus y nicher. Il serait idéal de prévoir la mise en place de nids artificiels suite aux travaux sur ces bâtiments pour ces trois espèces.

Ce principe de nichoirs artificiels fonctionne très bien dans le cas d'une colonie déjà bien implantée. De même, des planchettes afin de récupérer les fientes peuvent être installées sur les nids déjà en place ou sur les nids artificiels disposés. Ce système permet aux personnes réticentes d'avoir des hirondelles sous leurs toitures de les tolérer plus facilement.

Conseils de pose des nids artificiels : La pose se fait dans les endroits inaccessible aux prédateurs, soit à au moins 3 mètres de hauteur. Les différents nichoirs vendus par la LPO sont présentés page suivante. Ces nids devront être installés avant le retour des hirondelles et martinets, soit avant mi-mars suite à l'année des travaux.

De plus, le Moineau domestique, espèce protégée, doit également faire l'objet de mesures compensatoires. Pour cela la pose d'hôtels à Moineau domestique est envisagée. Ces hôtels accueillent jusqu'à 3 couples et sont en général rapidement occupés.

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir au moins 8 nids simples artificiels pour Hirondelle rustique, 2 nichoirs à Martinet noir et 5 hôtels pour Moineau domestique. Ces nichoirs seront disposés sur les bâtiments de la résidence avec les conseils de la LPO Bretagne.

Nichoir Martinet LPO en béton de bois à fixation extérieure (Ref. LPO : J00870)

Prix : 72,90 €

Quantité : Ajouter au panier

Note : 

[Je dépose mon avis](#)

Tweet

[Envoyer à un\(e\) ami\(e\)](#)

Un nichoir made in France par la LPO !

Descriptif complet :

Voici le tout nouveau nichoir à Martinet à fixation extérieure développé par nos experts de la LPO et entièrement fabriqué en France !

En **béton de bois**, matériau naturel composé de ciment de sable et de granulats de bois recyclés, plus léger que le béton noir, ce nichoir est naturellement thermo-isolant et durable, évitant ainsi la condensation à l'intérieur et garantissant des conditions d'isolation maximale. Très résistant aux intempéries, il est **imperméable**, naturellement **impulvérisable** et **résistant**.

- Posé en façade, il peut être nettoyé grâce à sa façade amovible.
- Trou d'envol 28 x 65 mm.
- Le nichoir peut être peint ou traité pour mieux s'intégrer à la façade.
- Garantie 30 ans.
- Dimensions extérieures : 330 x 150 x 100 mm.
- Poids : environ 0,5 kg.


Existe en deux versions :

- Les modèles à intégrer dans le nid au moment de la construction.
- Les modèles à fixation en extérieur sur les façades de bâtiment.

Nid pour hirondelles rustiques (Ref. LPO : J0026)

Prix : 14,80 €

Quantité : Ajouter au panier

Note : 

[Je dépose mon avis](#)

Tweet

[Envoyer à un\(e\) ami\(e\)](#)

Nid en béton de bois, livré avec système de fixation.

Descriptif complet :

Nid simple pour **hirondelles rustiques** en bois et **bétons de bois** de qualité supérieure, très **résistant aux intempéries**.

En forme de coupe, ce nid se place à l'intérieur des bâtiments, entrées, garages, au-dessus du vide, en veillant à ce que le bord supérieur soit situé à 5 cm au-dessus du plafond. Les nids doivent être distants d'au moins un mètre les uns des autres. En effet, les **hirondelles rustiques** étant des oiseaux grégaires, nous vous recommandons donc d'**installer plusieurs nids en même temps**.

L'hirondelle rustique est une espèce commune mais menacée de nos campagnes : elle se distingue par sa gorge rouge brique, le dessous de son bec couleur ambre, son ventre blanc et sa queue très fourchue.

Attention : Pour éviter les obstructions et les sautes d'eau par les fortes pluies, il suffit d'installer un dispositif anti-saboture sous les nids. Les fortes ailes recueillies constituent par ailleurs, à cette dose, un excellent engrais naturel pour votre jardin.

Dimensions : 20 x 10,5 x 14 cm.

Nichoir à colonie de moineaux en bois (Ref. LPO : J00505)

Prix : 69,00 €

Note : 

[Je dépose mon avis](#)

Tweet

[Envoyer à un\(e\) ami\(e\)](#)

Spécialement conçu pour les moineaux, qui nichent en colonie

Descriptif complet :

Produit temporairement indisponible.

Les **moineaux** sont des oiseaux **grégaire**s et aiment être en bande. Ce **nichoir colonie de moineaux en bois** a été conçu pour fournir un hébergement confortable aux moineaux afin qu'ils puissent nidifier côte à côte.

La porte d'entrée bascule grâce à des charnières anti-rouille facilitant le nettoyage.

Fabriqué en cèdre canadien de 19 et 25 mm pour une excellente isolation et une grande robustesse.

Dimensions : 31 x 37 x 18,5 cm.

Produit	Tarif (à l'unité)
Nid simple à Hirondelle rustique	14,80 €
Nichoir à Martinet noir	72,90 €
Nichoir à colonie de Moineaux domestiques	69 €

Mesures d'accompagnement

Un suivi sur plusieurs années (aux années N+1, N+2 et N+5) est pertinent afin de déterminer le succès de la pose des nichoirs artificiels sur les résidences. Ce suivi est à réaliser lors de la période de reproduction des hirondelles, entre mai et juillet.

Année	Détail des prestations	Nombre de jour / salarié	Coût
2022	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 100 km)	0,40 € / km	40 €
2023	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 100 km)	0,40 € / km	40 €
2026	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 100 km)	0,40 € / km	40 €
TOTAL			1 920 €

Ces actions se situent hors du champ d'application de la TVA

Bretagne Sud Habitat s'engage à mettre en place le suivi des mesures compensatoires sur 3 années

Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de travaux sur la résidence à Quéven : Kerzec lhuel. L'Hirondelle rustique et le Martinet noir sont à l'origine de ce dossier, en effet le projet entraîne la destruction de 4 nids d'Hirondelle rustique et le comblement d'une cavité occupée par le Martinet noir, soit 2 espèces protégées. Le Moineau domestique, espèce également protégée, est nicheur sur les bâtiments de la résidence avec 7 couples recensés.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de Bretagne Sud Habitat (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation pour l'Hirondelle rustique et le Martinet noir a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Bretagne Sud Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des

impacts concernant les risques de destruction d'espèce a ainsi été évitée grâce à la mise en place de la mesure d'évitement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification).

Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle rustique, du Martinet noir et du Moineau domestique. Ainsi, des mesures de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales. **8 nids simples artificiels pour l'Hirondelle rustique, afin de compenser 4 nids allant être détruits**, seront donc disposés sur les bâtiments de la résidence Kerzec Ihuel. De plus, **2 nichoirs à Martinet noir, afin de compenser une cavité occupée** allant être bouchée. Et enfin, 5 hôtels à Moineau domestique, soit un total de **15 nids artificiels afin de compenser 7 nids allant être détruits**, seront également installés sur cette résidence. Cette mesure fera l'objet d'un suivi de son efficacité les années suivantes, jusqu'en 2026.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que les travaux sur la résidence Kerzec Ihuel à Quéven ne sont pas de nature à nuire au maintien des populations d'Hirondelles rustiques, de Martinets noirs et de Moineaux domestiques.

Contacts :

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : corentin.morvan@lpo.fr

Inventaire de la résidence avec l'aide des bénévoles LPO : Estéban Vilboux.

Boutique LPO : www.boutique.lpo.fr